



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le 08/10/2024

ID : 057-245700695-20240925-C20240924_19_SI-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à dix-neuf heures, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de Communauté à Cattenom, les Conseillers communautaires des Communes constituant la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents :

Monsieur Michel PAQUET,

MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Michel HERGAT Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Benoit STEINMETZ, Guy KREMER, Denis BAUR, David ROBINET,

MM. Eric GONAND, Denis NOUSSE, Philippe GAILLOT, Mme Maryse GROSSE, M. Michel SCHMITT, Mme Christine ACKER, MM. Hervé GROULT, Hassan FADI, Fernand LUCAS suppléant représentant M. Yves LICHT, Mme Alieth FEUVRIER, MM. Bertrand MATHIEU, Alain REDINGE, MMES Marie-Josée THILL, Céline CONTRERAS, Nadine GALLINA, M. Régis HEIL, Hervé PATAT, MMES Marie-Odile KRIEGER, Patricia VEIDIG, MM. Yannick OLIGER, Joseph GHAMO, Olivier KORMANN, Mme Christelle MAZZOLINI, M. Joël IMMER, Mme Valérie CARDET, M. Serge RECH, Mme Christine KOHLER

<u>Absents avec procuration :</u>	Bertrand ALESCH	à	Michel SCHMITT,
	Bernard DORCHY	à	Bernard ZENNER
	Thierry MICHEL	à	Eric GONAND
	Emmanuelle JACQUEMOT	à	Roland BALCERZAK
	Déborah LANGMAR	à	Denis BAUR
	Joseph BAUER	à	Joseph GHAMO
	Brigitte DA COSTA	à	Joël IMMER
	Karine BERNARD	à	Valérie CARDET

Absents excusés : Mauricette NENNIG, Marie-Pierre LAGARDE, Jerry PARPETTE, Evelyne DEROCHE, Christopher PAQUET

Date de la convocation : 28 août 2024

Nombre de membres en exercice : 51

Nombre de membres présents : 38

Nombre de votants : 46

Secrétaire de séance : Céline CONTRERAS

19. Objet : ZAC de Kanfen – Avenant pour la suspension du contrat de concession d'aménagement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 300-5 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n° 13 du Conseil communautaire en date du 6 mars 2012, portant approbation du dossier de création de la ZAC de Kanfen,

Vu la délibération n° 17 du Conseil communautaire en date du 11 mars 2014, portant approbation du dossier de réalisation de la ZAC de Kanfen,

Vu la délibération n° 9 du Conseil communautaire en date du 24 février 2015, actant le choix du concessionnaire, sur la ZAC de Kanfen,

Vu la décision ministérielle en date du 5 janvier 2024 consécutive à la concertation conduite du 21 novembre 2022 au 3 février 2023 relative au projet d'aménagement autoroutier entre Richemont et la frontière Luxembourgeoise,

Tenant compte « du bilan de concertation », le gouvernement a pris la décision de poursuivre le projet et d'acter le tracé définitif des aménagements du secteur Nord et confirme « la mise en place de voies réservées aux transports en commun sur l'espace réservé à la bande d'arrêt d'urgence » en complément de l'élargissement de l'autoroute à 2x3 voies entre Thionville et la frontière luxembourgeoise. Sur cette même section, considérant la forte attente du public, il demande que soit aussi étudié l'opportunité et les conditions de réalisation d'une expérimentation d'une voie dédiée au covoiturage.

Ce bilan de la concertation du secteur nord de l'A31 fait également apparaître une bande d'utilité publique de 100 m autour des voies d'autoroute et de 200 m autour des échangeurs. L'impact de cette déclaration d'utilité publique (DUP) sur la ZAC à Kanfen touche notamment sa partie triangle puisque celui-ci est concerné dans son intégralité, et donc réputée inconstructible.

Cette contrainte vient s'ajouter aux contraintes déjà existantes sur cette ZAC depuis sa création :

- Il apparaissait que l'ensemble de l'emprise foncière était considéré comme une zone humide à l'issue d'une demande au titre de la loi sur l'eau remise dès 2015.
- Ainsi, en 2017, la SODEVAM mandate le Bureau d'Etudes ELLENY pour un audit du dossier au titre de la Loi sur l'Eau et notamment sur le volet « zones humides ». De nouveaux sondages pédologiques ont été réalisés dans le périmètre restreint, et ils se sont révélés négatifs, ce qui permettait théoriquement de s'affranchir du dépôt d'un dossier « d'autorisation environnementale unique » et de déposer uniquement un dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau.
- La SODEVAM déposait donc en 2018 un dossier de déclaration uniquement sur le périmètre restreint, stratégie refusée par la Police de l'Eau qui précise alors que seul un Dossier d'Autorisation Environnementale Unique serait instruit.
- En accord avec la Police de l'Eau et la CCCE, la SODEVAM proposait une autre stratégie avec l'aide des bureaux d'études ELLENY et BIOTOPE : commencer par qualifier les zones humides, leur préservation, et en déduire ensuite la surface aménageable restante.
- L'année 2019 a donc été consacrée à l'étude des zones humides (sur l'ensemble de la ZAC) et à la production d'une étude faune/flore sur 4 saisons demandée par la Police de l'Eau. Les études ont ensuite été menées en 2020 et le Dossier d'Autorisation Environnementale Unique (DAEU) a été déposé en avril 2021.
- Cependant, la stratégie adoptée en 2019 a été remise en cause par la Police de l'Eau qui a souhaité se prononcer sur un avant-projet urbanistique précis et a émis un courrier de rejet du DAEU le 29 juin 2021.

- Suite à sa présentation au dernier trimestre 2023, la CCCE a demandé à la SODEVAM de suspendre l'opération et geler les années 2024 à 2026.

Il est proposé de formaliser la décision de suspension de la Zone d'Aménagement Concertée de Kanfen par avenant au contrat de concession d'aménagement selon les termes suivant :

- Suspension du contrat de concession du 01/10/2024 au 31/12/2026 dispensant la SODEVAM et la CCCE de leurs obligations respectives découlant du contrat de concession et impliquant l'impossibilité d'imputer des dépenses à la concession.
- Impact sur le budget prévisionnel et la participation d'équilibre. Il est prévu un montant de participation à l'équilibre avant gel des comptes de 166 000 €, à la charge de la CCCE,
- Revoyure au plus tard trois mois avant l'issue de la période de suspension afin de déterminer la suite à donner au contrat : reprise du contrat de concession, signature d'un nouvel avenant de suspension ou résiliation du contrat.

Considérant cet exposé,

Après avis favorables de la Commission « Développement Economique - Aménagement du territoire » en date du 5 septembre et du Bureau communautaire du 17 septembre 2024,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'approuver la suspension du contrat de concession d'aménagement de la ZAC de Kanfen à compter du 1^{er} octobre 2024 et jusqu'au 31 décembre 2026,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant au contrat de concession d'aménagement de la ZAC de Kanfen, ci-annexé..

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote :	Pour :	46
	Abstention :	0
	Contre :	0

Fait à Cattenom, le 25 septembre 2024

Le Président,

Michel PAQUET



Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le

ID : 057-245700695-20240925-C20240924_19_SI-DE

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

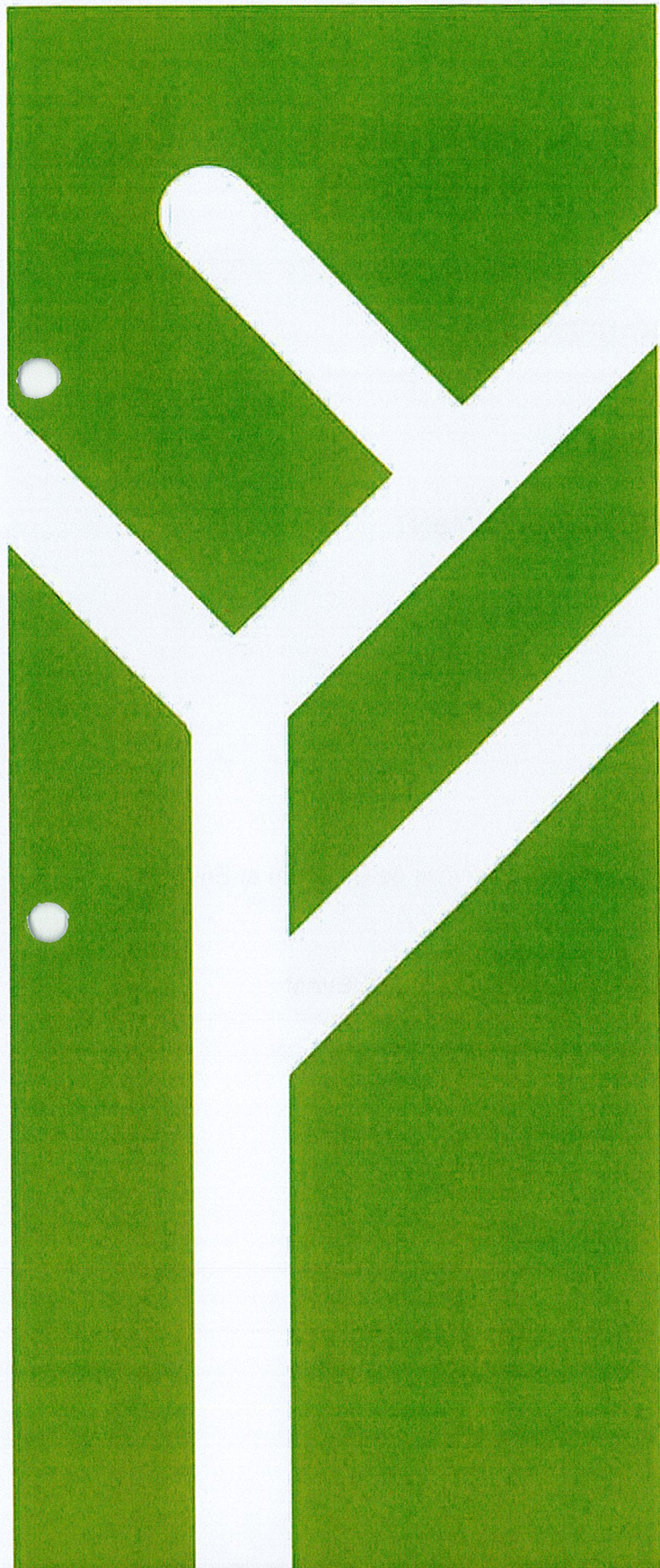
Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le

ID : 057-245700695-20240925-C20240924_19_SI-DE



AMÉNAGER | CONSTRUIRE | GÉRER



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE CATTENOM ET ENVIRONS**

Avenant n° 01

Concession d'aménagement de la
ZAC de KANFEN

—
12 août 2024



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS

ZAC DE KANFEN

AVENANT N° 01

A LA CONCESSION D'AMENAGEMENT

Transmise au représentant de l'Etat par la Communauté de Communes de Cattenom et Environs
le

Notifiée par la Communauté de Communes de Cattenom et Environs à la SODEVAM
le

Entre

La Communauté de Communes CATTENOM ET ENVIRONS, Etablissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, dont le siège est sis 2, Avenue du Général de Gaulle – 57570 CATTENOM

Représentée aux présentes par son Président, Monsieur Michel PAQUET, en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du _____.

D'une part,

Et

La Sodevam SOCIETE DE DEVELOPPEMENT ET D'AMENAGEMENT DE LA MOSELLE, Société d'Economie Mixte Locale immatriculée au RCS de METZ sous le numéro 349 805 648, dont le siège est sis La Fabrique – 14 bis Boulevard Paixhans – 57011 METZ

Représentées aux présentes par son Directeur Général, Monsieur Hervé MELCHIOR,

ci-après dénommée « le Concessionnaire » ou « la Société » ou « l'Aménageur » ou « la Sodevam »

D'autre part.

EXPOSE

Par décision du Conseil Communautaire en date du 28 août 2009, la communauté de communes de Cattenom et environs a décidé d'initier une procédure de Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) à vocation économique sur la Commune de Kanfen. Le projet de création de la Zone d'Activités Économiques de Kanfen a pour vocation l'aménagement d'une zone d'activité tertiaire à forte valeur ajoutée profitant de sa situation le long de l'axe Nord/Sud de l'Europe.

La communauté de communes de Cattenom et environs a décidé :

- Par délibération en date du 11 mars 2014, d'approuver le dossier de réalisation
- Par délibération en date du 11 mars 2014 de lancer la procédure de choix d'un concessionnaire ;
- Par délibération en date du 24 février 2015 de désigner la Sodevam en qualité de concessionnaire d'aménagement et de lui confier, en application des dispositions des articles L 300-4 et L 300-5 du code de l'urbanisme et des articles L 1523-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, les tâches nécessaires à la réalisation de cette opération d'aménagement dans le cadre d'une concession d'aménagement.

Le contrat de concession d'aménagement a été conclu le 10 mars 2015.

Celui-ci intégrait un bilan prévisionnel faisant état de 20 552 000 € en dépenses, équilibré par des participations de la Communauté de Communes :

- Participation en nature, à hauteur de 2 361 000 €, par apport du foncier, à réaliser en 2015
- Participation d'équilibre en trésorerie, à hauteur de 9 129 000 €, par trois versements de 2 500 000 € en 2016, 2017 et 2020 puis un versement de 1 629 000 € en 2027.

Il apparaissait que l'ensemble de l'emprise foncière était considéré comme une zone humide à l'issue d'une demande au titre de la loi sur l'eau remise dès 2015.

Cette circonstance bouleversait le planning de réalisation de la ZAC et la faisabilité du schéma initial.

Ainsi, en 2017, la Sodevam mandate le bureau d'études ELLENY pour un audit du dossier au titre de la Loi sur l'Eau et notamment sur le volet « zones humides ». De nouveaux sondages pédologiques étaient réalisés dans le périmètre restreint, et se révélaient négatifs, ce qui permettait théoriquement de s'affranchir du dépôt d'un dossier « d'autorisation environnementale unique » et de déposer uniquement un dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau.

La Sodevam déposait donc en 2018 un dossier de déclaration uniquement sur le périmètre restreint, stratégie refusée par la Police de l'Eau qui précise alors que seul un Dossier d'Autorisation Environnementale Unique serait instruit.

En accord avec la Police de l'Eau et la CCCE, la Sodevam proposait une autre stratégie avec l'aide des bureaux d'études ELLENY et BIOTOPE : commencer par qualifier les zones humides, leur préservation, et en déduire ensuite la surface aménageable restante.

L'année 2019 a donc été consacrée à l'étude des zones humides (sur l'ensemble de la ZAC) et à la production d'une étude faune/flore sur 4 saisons demandée par la Police de l'Eau. Les études ont ensuite été menées en 2020 et le Dossier d'Autorisation Environnementale Unique (DAEU) a été déposé en avril 2021.

Cependant, la stratégie adoptée en 2019 a été remise en cause par la Police de l'Eau qui a souhaité se prononcer sur un avant-projet urbanistique précis et a émis un courrier de rejet du DAEU le 29 juin 2021.

Suite à cet échec il a été décidé de mettre fin à l'accord Elleny et Biotope et de préparer une nouvelle consultation.

La CAO d'octobre 2022 a attribué un marché de maîtrise d'œuvre/urbanisme au groupement Atelier des Territoires/Seba, pour un montant de 218 k€, hors éventuelles missions complémentaires qui s'avèreraient nécessaires suite à l'audit des études réalisées et l'évolution des process et procédures environnementales ; en effet, le cahier des charges de ce marché prévoit dans un premier temps la réalisation d'un audit sur

l'ensemble des études réalisées, un plan d'action des études complémentaires à réaliser en fonction de l'évolution des réglementations environnementales, et devant déboucher sur une phase opérationnelle par le dépôt d'un nouveau Dossier d'Autorisation Environnementale Unique (DAEU) dès validation d'un nouveau programme par la collectivité.

Sur un total cumulé des dépenses d'ingénierie de 226 k€ à fin 2023, 44 k€ de dépenses ont été réalisées en 2023, correspondant principalement à l'audit des procédures environnementales, aux compléments d'études, ainsi qu'à la réalisation d'une analyse réglementaire et stratégique environnementale.

Cette étude est un outil d'aide à la décision, en fonction des surfaces aménagées, les forces et faiblesses réglementaires, délais de réalisations.

Suite à la présentation des conclusions de l'analyse réglementaire et stratégique courant dernier trimestre 2023, la CCCE a demandé à la SODEVAM de suspendre l'opération et geler les années 2024 à 2026.

Pour ce qui concerne la participation d'équilibre, les montants fixés dans le traité initial n'étaient pas intégralement versés compte tenu du bouleversement du planning du projet ; ainsi seule la somme de 430 000 € avait été versée par la CCCE au 31 décembre 2023 (soit 30 000 € en 2016 et 400 000 € en 2019) en lieu et place des 7 500 000 € prévus à la même date.

A date du 31 décembre 2023, l'opération assumait un résultat négatif d'opération de 131 000 € selon le compte-rendu annuel délibéré concomitamment à l'approbation du présent avenant.

Ce déficit de trésorerie s'est amplifié plus encore compte tenu des dépenses assumées par la SODEVAM en 2024, cette dernière conditionnant la suspension de la concession à la prise en charge de ce déficit.

Le présent avenant à la concession vise à formaliser la décision de suspension, à prévoir les modalités mises en œuvre à l'issue de la période de suspension et, dans l'attente, à rétablir un solde de trésorerie nul à la SODEVAM par le versement d'une participation d'équilibre.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le contrat de concession fait l'objet d'une suspension à compter de la date du 1^{er} octobre 2024 et jusqu'à la date du 31 décembre 2026.

Pendant cette période, la Sodevam est dispensée des obligations mise à sa charge par le contrat de concession d'aménagement et ne pourra imputer aucune dépense à la concession, sauf conservatoires de ses intérêts et de celle de la CCCE.

Réciproquement, à l'exception des obligations mise à sa charge par le présent avenant, la CCCE est dispensée des obligations mis à sa charge par le contrat de concession d'aménagement.

ARTICLE 2

La Sodevam et la Communauté de Communes s'accordent sur le nouveau bilan prévisionnel, tenant compte de la suspension, figurant en annexe 1.

Aux termes de ce nouveau budget prévisionnel, la Communauté de Communes versera dans les trois mois suivant la conclusion du présent avenant, une participation d'équilibre d'un montant de 166 000 € afin de rétablir un flux de trésorerie net nul pendant la durée de suspension.

ARTICLE 3

Au plus tard trois mois avant l'issue de la période de suspension et sauf nouvelle suspension consentie par avenant, les parties se réuniront aux fins de déterminer le sort de la concession d'aménagement, au regard

notamment du choix opéré par la Communauté de Communes quant à l'adaptation de la programmation de la Zone d'Aménagement Concertée.

Dans l'hypothèse où l'adaptation de la programmation de la Zone d'Aménagement Concertée aboutirait à augmenter de manière notable la participation d'équilibre nécessaire, à bouleverser l'équilibre économique de la concession dans un sens nettement favorable à la SODEVAM, il est d'ores et déjà convenu que la CCCE serait tenue de résilier la concession d'aménagement pour motif d'intérêt général, en vue de procéder à une nouvelle mise en concurrence.

Il en serait de même dans l'hypothèse où l'adaptation de la programmation de la Zone d'Aménagement Concertée serait impossible économiquement ou viderait la zone de l'essentiel de sa substance.

Dans les autres hypothèses, les parties s'efforceront de négocier de bonne foi et de conclure un avenant respectant les termes de l'article L300-6 du code de l'urbanisme.

A défaut de conclusion d'un avenant au 31 décembre 2027, la concession d'aménagement sera réputée résiliée.

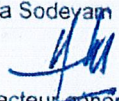
Dans les hypothèses de résiliation stipulées aux alinéas précédent, aucune indemnité ne sera due de part et d'autre et la concession sera arrêtée en l'état du bilan prévisionnel arrêté à l'article 2, sans reversement à opérer ni par la SODEVAM ni par la CCCE.

Fait à

Le

En deux exemplaires originaux

Pour la Sodevam


Le directeur général
Hervé MELCHIOR

Pour la communauté de communes de Cattenom et environs

Le Président
Michel PAQUET

PREVISIONNEL 01153 ZAC KANFEN AU 31/12/2023

Ligne	Intitulé	Bilan		Réalisé		Fin 2022		2023		2024		2025		2026		Nouveau Bilan	
		TVA	Approuvé	Total	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Au delà	HT	
	RECETTES		0	20 577	430	430	0	166	0	0	0	0	0	0	19 762	20 358	
210	CESSIONS	0	8 522	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8 522	8 522	
2120	CESSIONS 20 % (ACQUIS NON ASSUJETTI)	20	8 522	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8 522	8 522	
240	PARTICIPATIONS	0	11 490	430	430	430	0	166	0	0	0	0	0	0	10 676	11 272	
2420	PARTICIPATION EN NATURE	20	2 361	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 361	2 361	
2430	PARTICIPATION D'EQUILIBRE NON TAXABLE	0	9 129	430	430	430	0	166	0	0	0	0	0	0	8 315	8 911	
250	SUBVENTIONS	0	565	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	564	564	
2510	SUBVENTIONS TAXABLES	20	565	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	564	564		
260	PRODUITS FINANCIERS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	DEPENSES	0	20 543	560	510	510	51	35	0	0	0	0	0	0	19 762	20 358	
120	ACQUISITIONS FONCIERES	0	2 455	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 455	2 455	
1220	ACQUISITIONS NON REMUNERABLES	20	2 361	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 361	2 361	
1240	FRAIS ANNEXES AUX ACQUISITIONS	20	94	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	94	94	
130	INGENIERIE	0	953	226	191	44	44	30	0	0	0	0	0	0	689	945	
1310	HONORAIRES DE MAITRISE D'OEUVRE	20	673	68	30	38	38	30	0	0	0	0	0	0	560	650	
1340	SPS	20	45	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	45	45	
1350	AUTRES HONORAIRES D'INGENIERIE	20	190	106	106	106	0	0	0	0	0	0	0	0	84	190	
1351	ETUDES DE SOU/RECONNAISSANCES DE FONDATION	20	5	5	5	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5	
1351	ETUDES ENVIRONNEMENTALES/POLLUTION/IMPACT	20	2	8	2	6	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8	
1352	DJE	20	6	6	6	6	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6	
1353	ETUDES DE DIAGNOSTIC SUR LES BATIMENTS	20	7	7	7	7	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7	
1354	ETUDES DE PROGRAMMATION	20	7	7	7	7	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7	
1354	AUTRES ETUDES PREALABLES OU PRESTATIONS INTELLECTUELLES	20	26	26	26	26	1	0	0	0	0	0	0	0	0	26	
140	TRAVAUX	0	14 994	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	14 993	14 994	
1420	TRAVAUX DE VIABILITE	20	13 370	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	13 370	13 370	
1430	TRAVAUX DE SUPERSTRUCTURE	20	10	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10	10	
1470	ENTRETIEN DES OUVRAGES	20	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
1480	IMPREVUS ET ACTUALISATIONS 12%	20	1 604	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 604	1 604	
1480	AUTRES TRAVAUX	20	9	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	8	9	
150	FRAIS D'OPERATION	0	606	23	22	2	2	0	0	0	0	0	0	0	571	606	
1510	GEOMETRE	20	66	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	66	66	
1520	ARCHEOLOGIE	20	300	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	300	300	
1540	FRAIS DIVERS	20	102	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	101	102	
1541	PUBLICATION AVIS	20	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4	4	
1544	CONSTATS / ETAT DES LIEUX	20	5	7	5	2	0	0	0	0	0	0	0	0	7	5	
1560	FRAIS D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION	20	99	6	6	6	0	0	0	0	0	0	0	0	80	99	
1561	ETUDES ET PRESTATIONS DE COMMUNICATION	20	30	10	10	10	0	0	0	0	0	0	0	0	20	30	
160	FRAIS FINANCIERS	0	312	20	16	3	4	0	0	0	0	0	0	0	124	247	
1610	FRAIS FINANCIERS CT	20	192	20	16	3	4	0	0	0	0	0	0	0	127	192	
1630	AUTRES FRAIS FINANCIERS	20	120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	120	120	
180	REMUNERATIONS	0	1 222	291	289	2	1	0	0	0	0	0	0	0	589	601	
1810	REMUNERATION FORFAITAIRE	0	182	182	182	182	0	0	0	0	0	0	0	0	182	182	
1840	REMUNERATION DE CONDUITE D'OPERATION	0	579	9	7	2	1	0	0	0	0	0	0	0	569	578	
1850	REMUNERATION COM 1	0	341	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	341 000	341 000	
1855	REMUNERATION COM 2	0	100	100	100	100	0	0	0	0	0	0	0	0	100	100	
1870	REMUNERATION DE LIQUIDATION	0	20	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	20	20	
	RESULTAT D'OPERATION	0	34	-130	-80	-51	131	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	TRESORERIE	0	0	0	-76	-106	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le

ID : 057-245700695-20240925-C20240924_19_SI-DE

